

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-076

Objet :

**Modification d'une convention de servitudes entre la
Commune et la Société TEREGA
Canalisations de gaz naturel
Canalisation DN 200 Villariès-Albi
Parcelles cadastrées section ZH n° 35 et n° 38 sises Prat de
Sille et Champs de Gâches**

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) M. Julien LASSALLE (procuration à M. LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DL-220927-0101 du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention de servitudes sur les parcelles communales section ZH n° 35 et n° 38, lieu-dit respectifs « Champ de Gâches » et « Prat de Sille » pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur une longueur totale approximative de 15 m pour une largeur d'environ 6 m.

La société TEREGA sollicite de nouveau la Commune pour la modification de cette convention de servitudes. L'article 1 est modifié comme suit :

Approbation d'une convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées section ZH n° 35 et n° 38, lieu-dit respectifs « Champ de Gâches » et « Prat de Sille » pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur une longueur totale approximative de 13 m pour une largeur d'environ 6 m.

Le montant de l'indemnisation versé par la société TEREGA à la Commune reste inchangé (100 €). Les articles concernant les droits délivrés par la présente convention restent inchangés.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

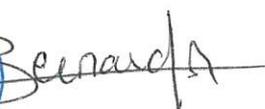
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de modification de convention et les plans qui lui ont été remis ;
- Vu la délibération n° DL-220927-0101 du 27 septembre 2022 relative à la convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TEREKA - Canalisations de gaz naturel - Canalisation DN 200 Villaries-Albi – parcelles cadastrées section ZH n° 35 et 38 sises Prat de Sille et Champs de gâches ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 et ayant entendu les explications du rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à la modification de ladite convention ;

DÉCIDE,

- D'approuver la modification de la convention de servitudes entre TEREKA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à une canalisation de transport de gaz naturel sise « Champ de Gâches » et « Prat de Sille », sur les parcelles cadastrées section ZH n° 35 et n° 38, telle que présentée et annexée à la délibération ;
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention de servitudes et le plan, les autres articles restent inchangés.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.